



2026/1

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260219-D-2026-18-DE  
Date de transmission : 26/02/2026  
Date de réception en préfecture : 26/02/2026

**Conseil Municipal du 19 février 2026**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2026/18**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 16  
votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOSSGERD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Laurent FOHRER, Eliane CHIDIACK

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER par Julia NOJAC  
Christian TETARD par Jean DECROIX

Étaient absents :

Bruno MELGIES et Patrice GOSNET

Membre intéressé ne prenant pas part au vote et non pris en compte pour le calcul du quorum :  
Nathalie JOLLY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean DECROIX a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026 – ASSOCIATION « DROLES DE COQUINS »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu la délibération n°2026/15 du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 octroyant une subvention de 80 000 € à l'association « Drôle de coquins » au titre de l'année 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000€,

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie JOLLY, membre de l'association " Drôles de coquins" sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260219-D-2026-18-DE  
Date de l'acte : 26/02/2026  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOpte** la convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée en 2026 à l'association Drôle de Coquins,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Jean DECROIX

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : *26 février 2026*
- Sa publication sur le site internet de la commune le : *26 février 2026*